



République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 24 juin 2025, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative à un crédit de reconstruction de la place de jeux de Bossy pour un montant de Fr 120'000 TTC

Vu la vétusté de la place de jeux de Bossy et sa dangerosité nécessitant une remise aux normes de sécurité

vu les devis établis, pour le revêtement de sol ; fourniture des jeux ; et les tarifs de location du matériel nécessaire à la voirie communale pour accomplir les travaux du gros œuvre,

vu les préavis des commissions infrastructures du 10 juin 2025 et finances du 18 juin 2025,

conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

DECIDE

par 13 oui, 0 non et 0 abstentions

1. De réaliser les travaux de réfection de la place de jeux de Bossy.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de 120'000 F TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 120'000 Fr TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 120'000 Fr afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 26 juin 2025

Délai référendaire le : 12 septembre 2025:

Rose-Marie Mota, Présidente du Conseil municipal

